



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026_37

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 03/09/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de VOUGY*

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE
POLYVALENTE – ASSOCIATION IL GI DOJANG VALLÉE DE L'ARVE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de l'association IL GI DOJANG VALLÉE DE L'ARVE représentée par sa présidente, Mme PLOMION Meiling :

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire de la salle polyvalente d'une durée de 1 an.

Article 2 : la présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : la présente convention est conclue à compter du 01/09/2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/08/2027.

Article 4 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 02/09/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI